

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL16

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« le »

les mots :

« leur souhait de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, afin de rappeler que la décision de modification des limites territoriales des départements et des régions relève *in fine* du Gouvernement, par décret en Conseil d'État.